

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 793

17 mars 2016

SOMMAIRE

2CG Funds	38037	TP Invest Holding Sàrl	38032
Advanced Holdings S.à r.l.	38038	Transportation Holding S.A.	38032
Air Berlin 8. LeaseLux S.à r.l.	38038	Umanis Luxembourg S.A.	38032
Antenor Participations SCSp	38038	Video-Wolter Esch G.m.b.H.	38033
Arcange REIM	38039	Vins & Produits du Terroir	38033
Arclin Lux Holdings S.à r.l.	38039	Vita Holding S.à r.l.	38033
Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l.	38064	V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrsplanung	38032
Blue Gem Luxembourg 1D S.à r.l.	38064	VM Holding S.A.	38033
Car Trading S.à r.l.	38064	VWL S.à r.l.	38034
EP Investment S.à r.l.	38039	WAGNER Facility Management Kirchberg S.A.	38054
Erevimmo S.A.	38020	WDIMW Ltd et Anke Postma S.e.n.c, Société en nom collectif	38034
Formart Kirchberg Services S.A.	38054	Wealth Management S.A.	38035
HLSS Luxco 2B S.à r.l.	38018	WFS Holding II GP S.à r.l.	38036
Jupiter Luxembourg S.à r.l.	38044	WFS Holding I S.à r.l.	38035
Mercer Infrastructure Select	38030	Wings Holding S.à r.l.	38058
SCM Infrastructure Select	38030	World Trading	38061
Sisen International S.A.	38037	WOW SARL	38036
sul PALCO S.à r.l.	38038	Xela Realities	38036
Tasty Strategies S.A.	38031	Zetta S.à r.l.	38037
Telematics Solutions S.à r.l.	38031		
The Blog Shop	38031		
Theralux Invest S.A.	38031		

HLSS Luxco 2B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.401.300,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 183.039.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HLSS Luxco 1B S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182748 and having a share capital of two million four hundred one thousand three hundred United States dollars (USD 2,401,300) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary clerk with professional address is in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorized representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds two million four hundred one thousand three hundred (2,401,300) shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up and representing all issued and outstanding shares of HLSS Luxco 2B S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 42-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183039 and having a share capital of two million four hundred one thousand three hundred United States dollars (USD 2,401,300) (the Company).

II. The Company was incorporated on December 12, 2013, pursuant to a deed drawn up by Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 422 pages 20213 and seq. of February 15, 2014. The Company's articles of association (the Articles) have been amended several times and for the last time on June 25, 2014 pursuant to a deed drawn up by Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial under number 2356, pages 113080 and seq. on September 3, 2014.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint, Tomáš Lichý, born on November 25, 1972, in Ostrava, Czech Republic, having his professional address at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature for the performance of its duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 and seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments, in kind and/or in cash, of the liquidation proceeds (avances sur boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version and at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

HLSS Luxco 1B S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182748 et disposant d'un capital social s'élevant à deux millions quatre cent un mille trois cents dollars américains (USD 2.401.300,-) (l'Associé Unique),

ici représenté par Regis Galiotto, cleric de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient deux millions quatre cent un mille trois cents (2.401.300) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et représentant l'intégralité des parts sociales émises et en circulation de HLSS Luxco 2B S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183039 et disposant d'un capital social s'élevant à deux millions quatre cent un mille trois cents dollars américains (USD 2.401.300,-) (la Société).

II. La Société a été constituée le 12 décembre 2013 suivant un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 422 pages 20213 et suivantes du 15 février 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 25 juin 2014, suivant un acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial numéro 2356 pages 113080 et suivantes du 3 septembre 2014.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Tomáš Lichý, né le 25 novembre 1972, à Ostrava, République tchèque, dont l'adresse professionnelle se situe au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé, sous sa seule signature pour la réalisation de sa mission, à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société, et à la réalisation des actifs de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à accomplir toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à procéder à des avances sur le boni de liquidation, en numéraire et/ou en nature, au profit de l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi, sous réserve de l'établissement de comptes intérimaires.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'instruire le Liquidateur de réaliser, dans les meilleures conditions possibles et en échange des contreparties les meilleures, tous les actifs de la Société et de payer l'intégralité du passif de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges, de quelque forme qu'ils pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à un montant approximatif de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, sur demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de l'Associé Unique, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, celui-ci a signé avec nous, notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41433. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001205/124.

(150240506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Erevimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.187.

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Eric TEBOUL, né le 5 août 1970 à Livray-Gargan (France), demeurant à F-75003 Paris, 80 boulevard Sébastopol,

ici représentée par Madame Lucie MUSZYNSKI, employée privée, née le 25 juin 1987 à Thionville, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128 boulevard de la Pétrusse le tout en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme est-dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

qu'elle est l'actionnaire unique de la société «EREVIMMO S.A.», établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B118.187, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du 3 octobre 2006, numéro 1.849, page 88.738

qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de L-2330 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), 128, boulevard de la Pétrusse à F-94200 Ivry sur Seine, 12, Avenue Maurice Thorez, et de changer la nationalité de la société en adoptant la nationalité française.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique constate également que le transfert du siège social en France, le changement de nationalité de la Société et sa transformation en Société de Droit Français sous la forme de Société par Actions Simplifiée, n'auront en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes autres dispositions concernées aussi bien de Droit Français que de Droit Luxembourgeois, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés en France.

L'actionnaire unique, après avoir constaté:

- que les conditions requises par la loi et les textes réglementaires tant français que luxembourgeois, actuellement en vigueur sont réunies,
- que la législation Luxembourgeoise autorise le transfert du siège social d'une Société de Droit Luxembourgeois à l'étranger ainsi que sa transformation avec maintien de la personnalité morale en société d'une forme relevant de la législation française,

décide en conséquence la transformation de la Société EREVIMMO S.A. en Société de Droit Français, du fait du transfert du siège social ci-dessus autorisé, sous la forme de Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée et opérée, du fait du changement de nationalité de la Société EREVIMMO S.A. par transfert du siège social, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Troisième résolution

L'actionnaire unique, en conséquence de l'adoption de la résolution relative à la transformation de la Société EREVIMMO S.A. en Société par Actions Simplifiée, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée, décide, à l'effet de mettre ces statuts en conformité avec les dispositions du Droit Français, que:

- la durée de la société est désormais fixée suivant les dispositions du Droit Français à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

- l'objet social est le suivant, lequel est étendu à la réalisation de toutes opérations financières, à l'emploi de fonds et valeurs, sans que cela ne modifie l'activité réelle de la Société:

«La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger:

- toute prise de participation, directe ou indirecte, à titre onéreux ou non, dans le capital de toute société française ou étrangère, créée ou à créer, toute opération de prise de contrôle de sociétés quelle qu'en soit la forme,

- la détention, l'administration et la gestion des participations ainsi souscrites ou acquises, leur cession éventuelle, leur échange et toutes autres opérations pouvant s'y rapporter,

- l'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration, la souscription et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de tous placements de toute nature pour son propre compte, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées,

- la réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs,

- l'acquisition et la location de tous biens immobiliers ou terrains construits, à construire ou nus, de tous droits à construire, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la mise en valeur de ces biens, notamment par l'édification de constructions pour toutes destinations et par tous travaux de modernisation, de rénovation et autres,

- éventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,

- la souscription de tout type d'emprunt de quelque nature que ce soit auprès de banques, d'organismes financiers ou autres dans le cadre de toute opération d'acquisition ou autre d'un ou plusieurs biens ou droits immobiliers, la délivrance de toutes garanties et sûretés de toute nature (nantissement, hypothèques, gage...) portant sur les biens appartenant à la Société au profit de tout établissement financier ou bancaire, d'organisme de crédit ou de tiers,

- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.»

* la dénomination sociale est désormais la suivante: «EREVIMMO» au lieu de «EREVIMMO S.A.»,

* le siège social est fixé à F-94200 Ivry sur Seine, 12, Avenue Maurice Thorez,

* le capital social est fixé à la somme de 31.000 €, divisé en 1.000 actions de 31 € de nominal chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie,

* les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social sont inchangées à savoir que l'exercice commence le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre de chaque année, de telle sorte que l'exercice en cours se clôturera le 31 décembre 2015,

et adopte article par article, lesdits statuts, dont il lui a été donné lecture.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique, décide d'accepter les démissions de Monsieur Clive GODFREY, Monsieur Alain NOULLET et Monsieur Jean-Pierre HIGUET de leurs postes d'Administrateurs/Gérants de la Société avec effet immédiat, et leur donne décharge à tous pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de la Société DATA GRAPHIC SA de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de désigner comme Commissaires aux Comptes de la Société du fait de sa transformation en Société de Droit français par adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice, soit lors de l'approbation des comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020:

- en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire:

* Excelia Audit SARL, représentée par Madame Karene ZAGOURY, sise 75019 Paris, 21 rue de Crimée,

- en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant:

* SACE Consulting, représentée par M Stéphane TOLEDANO - sise 75017 Paris, 23 Avenue Niel.

Les Commissaires aux Comptes ainsi désignés, es-qualités, ont accepté leurs fonctions respectives et ont déclarés, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

Sixième résolution

L'actionnaire unique, dans la mesure où la Société EREVIMMO S.A., du fait de sa transformation en Société de Droit Français par adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée, sera désormais gérée et administrée par un Président, décide de se nommer à cette fonction, à compter de ce jour, pour une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts au Comité Stratégique, à l'actionnaire unique ou aux décisions collectives des actionnaires.

Dans les rapports entre Associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

L'actionnaire unique décide que le Président ne percevra, jusqu'à nouvel ordre, aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président.

Il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Eric TEBOUL, par lettre en date du 8 décembre 2015, a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2015, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société EREVIMMO S.A. en Société de Droit Français par adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce Français relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

L'actionnaire unique statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce Français relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux Administrateurs de la Société sous son ancienne forme et au contrôleur des Comptes.

Les bénéfices seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Huitième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent relatives à la transformation de la Société EREVIMMO S.A. en Société de Droit Français par adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que cette transformation est définitivement réalisée.

Neuvième résolution

Au vu de ce qui précède et notamment de la troisième résolution, l'actionnaire unique décide d'adapter les statuts selon les lois en vigueur en France pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Siège objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme. La Société EREVIMMO S.A. a été constituée à l'origine sous forme de Société Anonyme de Droit Luxembourgeois suivant acte authentique passé par devant Maître Paul BETTINGEN, Notaire de résidence à NIEDE-RANVEN, le 28 juillet 2006.

La Société EREVIMMO S.A. a été transformée en Société de Droit Français par adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée, du fait du transfert de son siège social du 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg - GRAND

DUCHE DE LUXEMBOURG, à IVRY-SUR-SEINE (94200), 12, avenue Maurice Thorez -FRANCE, suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 18 décembre 2015.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La société n'est pas et n'entend pas devenir une société réputée faire appel public à l'épargne. Tout appel public à l'épargne lui est interdit.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la société est EREVIMMO.

Sur tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé à IVRY-SUR-SEINE (94200), 12, avenue Maurice Thorez.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'actionnaire unique ou de la collectivité des associés dans les conditions de quorum et de majorité des décisions à caractère extraordinaire.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger:

- toute prise de participation, directe ou indirecte, à titre onéreux ou non, dans le capital de toute société française ou étrangère, créée ou à créer, toute opération de prise de contrôle de sociétés quelle qu'en soit la forme,

- la détention, l'administration et la gestion des participations ainsi souscrites ou acquises, leur cession éventuelle, leur échange et toutes autres opérations pouvant s'y rapporter,

- l'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration, la souscription et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de tous placements de toute nature pour son propre compte, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées,

- la réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs,

- l'acquisition et la location de tous biens immobiliers ou terrains construits, à construire ou nus, de tous droits à construire, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la mise en valeur de ces biens, notamment par l'édification de constructions pour toutes destinations et par tous travaux de modernisation, de rénovation et autres,

- éventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,

- la souscription de tout type d'emprunt de quelque nature que ce soit auprès de banques, d'organismes financiers ou autres dans le cadre de toute opération d'acquisition ou autre d'un ou plusieurs biens ou droits immobiliers, la délivrance de toutes garanties et sûretés de toute nature (nantissement, hypothèques, gage...) portant sur les biens appartenant à la Société au profit de tout établissement financier ou bancaire, d'organisme de crédit ou de tiers,

- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

Art. 5. Durée. La durée de la société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la société ou de dissolution anticipée sont prises par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des associés à l'unanimité.

Titre II. Capital social - Forme des actions droits et obligations attachés aux actions

Art. 6. Formation du capital. Le capital d'origine a été formé par des apports en numéraire d'une somme globale de 31.000 €, lesquels apports ont donné lieu à la création de 1.000 actions de 31 € de valeur nominale chacune, qui ont été réparties entre les Actionnaires en proportion de leurs apports respectifs.

Dans le cadre du transfert du siège social de la Société en France, il a été apporté à la société par Monsieur Eric TEBOUL par le biais d'un transfert de fonds une somme en numéraire de 15.500 €, laquelle somme correspond à 1.000 actions de trente et un Euros (31 €) souscrites en totalité et libérées de moitié, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque BANQUES POPULAIRES, 3, Cité Paradis, à PARIS (75010).

Cette somme a été déposée à ladite banque pour le compte de la société, où elle demeurera immobilisée jusqu'à immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000 €).

Il est divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, libérées de moitié et intégralement souscrites.

Art. 8. Modifications du capital.

1. Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des associés statuant sur le rapport du président.

2. En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la Loi.

3. Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées au moins du quart de leur valeur nominal lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Les actions souscrites en numéraire sont libérées lors de la souscription au moment de la constitution de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Art. 10. Droits et obligations attachés aux actions.

1. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. L'actionnaire unique ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

6. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III. Transmission des actions - Agrément - Exclusion d'associés - Modification dans le contrôle d'un associé

Art. 11. Dispositions communes applicables aux cessions d'actions. Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après:

a) cession signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la société, à savoir: cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) action ou valeur mobilière signifie les valeurs mobilières émises par la société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

Modalités de transmission des actions

La transmission des actions émises par la société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

Art. 12. Agrément. Agrément

1. Sauf en cas de successions en lignes directes, les actions ne peuvent être cédées à des tiers, y compris entre associés ou au profit des conjoints, ascendants ou descendants ou encore dans le cadre d'une dévolution successorale ou de la liquidation d'une communauté de biens entre époux, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote; les actions du cédant étant prises en compte pour le calcul de cette majorité.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président de la société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, l'identification complète de l'acquéreur (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les soixante (60) jours de la décision d'agrément: à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément le cédant aura 10 jours pour faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société s'il renonce ou non à son projet de cession.

7. En cas de refus d'agrément, la société est tenue dans un délai de 3 mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la société dans ce délai de 3 mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Art. 12 bis. Nantissement - Garanties - Sûretés - Privilèges et autres portant sur les titres composant le capital de la société. Aucun Associé de la Société ne pourra procéder au nantissement des titres qu'il possède ou octroyer une garantie ou une sûreté de quelque nature que ce soit sur lesdits titres, sans y avoir été préalablement autorisé par l'actionnaire unique ou la collectivité des Associés. En pareille hypothèse, l'associé doit informer un mois avant, la Société du projet de nantissement ou de constitution de la garantie ou de la sûreté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président, ladite notification devant contenir toutes les informations utiles portant sur les caractéristiques du nantissement consenti ou sur la garantie ou la sûreté qui serait octroyée (nombre de titres concerné, nom et adresse du créancier gagiste, montant garanti, cause de l'obligation). La collectivité des associés devra dans un délai de un mois, à compter de la date de réception de cette lettre de notification, se prononcer sur ce projet dans les conditions de quorum et de majorité des décisions à caractère extraordinaire. Le nantissement, la garantie ou la sûreté pourra être consenti ou octroyé si l'actionnaire unique ou la collectivité des associés l'autorise. A défaut, l'Associé ne pourra réaliser son projet, sous peine d'exclusion facultative et de suspension de ses droits non pécuniaires, telle que prévue à l'article 13 des statuts. La procédure d'exclusion facultative s'appliquera également si la procédure d'autorisation préalable, objet de la présente clause, n'a pas été respectée.

Art. 13. Exclusion d'un associé en cas de pluralité d'associés. Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire ou amiable d'un associé, ou en cas de faillite personnelle d'un associé personne physique.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants:

- violation des dispositions des présents statuts,
- non respect de la procédure prévue à l'article 12 bis,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé.

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à l'unanimité. L'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée ne participe pas au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'unanimité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du président; si le président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Formalités de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes:

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 15 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion; cette notification devant également être adressée à tous les autres associés;

- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard 3 jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du président.

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les quatre vingt dix (90) jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Art. 14. Nullité des cessions d'actions. Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 11 à 13 des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

Titre IV. Administration et direction de la société **Conventions entre la société et ses dirigeants** **Commissaires aux comptes**

Art. 15. Président - Autres dirigeants de la société.

15.1. Président

La société est représentée, gérée et administrée par un président, personne physique ou morale actionnaire ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est désigné par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

La durée des fonctions du président est fixée par la décision qui le nomme.

Le président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'actionnaire unique ou les actionnaires trois mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à trois mois, il est pourvu à son remplacement par l'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions prévues à l'article 19 ci-après.

Le président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique, ou par la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 19 ci-après.

La révocation du président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

La rémunération du président est fixée par l'actionnaire unique ou décision des actionnaires à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Le président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts, à l'actionnaire unique ou aux décisions collectives des actionnaires. Le président ne pourra notamment prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés:

- Cautions, avals et garanties donnés par la société, quels que soient leur montant.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut bénéficier d'un contrat de travail conclu avec la société.

15.2. Autres dirigeants.

Sur la proposition du Président, l'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires peut nommer un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques ou morales auxquelles est conféré le titre de Directeur Général, actionnaire ou non de la société, à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. En accord avec le Président, l'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires détermine la durée et l'étendue des pouvoirs du ou des Directeurs Généraux ainsi que leur rémunération. Le Directeur Général ou les Directeurs Généraux dispose(nt) du même pouvoir de représenter la Société, à l'égard des tiers, que celui attribué par la loi au Président.

Sur la proposition du Président ou du Directeur Général, l'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales chargées de les assister avec le titre de Directeur Général Délégué, actionnaire ou non de la société, à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés: en accord avec le Président, l'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires détermine la durée et l'étendue des pouvoirs du ou des Directeurs Généraux Délégués ainsi que leur rémunération.

Les personnes morales nommées en qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué sont représentées par leurs représentants légaux.

Les dirigeants (Directeur Général ou Directeur Général Délégué) sont révocables à tout moment, sur la proposition du Président, par décision de l'actionnaire unique ou de la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 19 ci-après; en cas de démission ou de révocation de celui-ci, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Président ou le Directeur Général peuvent décider de la création de bureaux ou de comités chargés de les assister dans leurs fonctions de direction, d'effectuer des études ponctuelles, ou de toute autre tâche qu'ils jugeront opportun de leur confier. Ils fixent l'appellation, la composition et les attributions des bureaux ou comités qui exercent leur activité sous leur responsabilité. Ils fixent la rémunération des personnes les composant et peuvent décider de leur révocation. Ces personnes peuvent démissionner sous réserve d'en informer le Président et le Directeur Général trois mois avant la date effective de cette démission.

Art. 16. Conventions entre la société et ses dirigeants.

1. Actionnaire unique: les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, actionnaire unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Si l'actionnaire unique n'est pas dirigeant, les conventions conclues par le président sont soumises à son approbation.

2. Pluralité d'actionnaires: en cas de pluralité d'actionnaires, le président et les dirigeants doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de deux mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Il en est de même des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou entre la société et la société contrôlant une société associée disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé participant au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales n'ont pas à être approuvées par les actionnaires dans les conditions définies ci-dessus, mais le texte de ces conventions doit être communiqué par le Président au Commissaire aux Comptes; tout associé a le droit d'en obtenir communication.

3. Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux dirigeants de la société.

Art. 17. Commissaires aux comptes. L'actionnaire unique ou la collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Titre V. Décisions de l'associé unique ou décisions collectives des associés

Art. 18. Décisions collectives obligatoires. L'actionnaire unique ou la collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:

- modification du capital social: augmentation, amortissement et réduction,
- fusion, scission, apport partiel d'actifs,
- dissolution,
- nomination des commissaires aux comptes,
- nomination, rémunération, révocation du président et des autres dirigeants,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions conclues entre la société et ses dirigeants,
- modification des statuts, transfert du siège social,
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote,
- nantissement ou octroi d'une sûreté, d'un privilège ou autre portant sur les titres de la Société (cf article 12 bis),
- agrément dans le cadre des cessions d'action (s),
- et, plus généralement, en dernier ressort, toutes les décisions qui ne sont pas expressément de la compétence du ou des autres organes de la société.

Les décisions de l'actionnaire unique ou de la collectivité des associés sont répertoriées dans un registre coté et paraphé, soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune.

Art. 19. Règles de majorité. Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix qui cependant doit être obligatoirement actionnaire de la société.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Décisions extraordinaires: sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, l'exclusion d'un associé, la fusion, la scission, la dissolution de la société et sa transformation ainsi que celles devant intervenir dans le cadre des procédures prévues à l'article 12 bis mais aussi toutes les autres décisions qui sont qualifiées comme telles par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Décisions ordinaires: toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives relatives à la révocation du Président et des autres dirigeants doivent être adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Par exception également aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives relatives à la dissolution de la société et à l'exclusion d'un associé sont prises à l'unanimité.

Art. 20. Modalités des décisions collectives. Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Tous moyens de communication - téléconférence, e-mail, visioconférence, vidéo, télex, fax, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Pendant la période de liquidation de la société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, et la transformation de la société ainsi que toutes les autres décisions lorsque cela a été prévu par les présents statuts.

Art. 21. Assemblées. Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent préalablement ou en début de séance par écrit par tous moyens. La convocation indique l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le président. A défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée convoquée à l'initiative du commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président et un actionnaire.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Le président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 22 ci-après.

Le commissaire aux comptes doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps, et dans la même forme que les actionnaires.

Art. 22. Procès-verbaux des décisions collectives. Les décisions de l'actionnaire unique et les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Art. 23. Information préalable des associés. Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la Loi sur le ou les rapports du président et/ou des commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés quinze (15) jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du président et des rapports des commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. Etablissement et approbation des comptes annuels. Le président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'actionnaire unique ou la collectivité des associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

Art. 26. Affectation et répartition des résultats.

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, le ou les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. L'actionnaire unique ou la collectivité des associés peut prévoir la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision de l'actionnaire unique ou la décision collective des associés ou, à défaut, le président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

Titre VII. Dissolution - Liquidation de la société

Art. 27. Dissolution - Liquidation de la société. La société est dissoute dans les cas prévus par la Loi et notamment:

- par l'expiration de sa durée,
- en cas de réalisation ou d'extinction de l'objet social,
- ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés ou de l'actionnaire unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Titre VIII. Contestations

Art. 28. Arbitrage. Pour toutes contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la société, les soussignés s'engagent à soumettre leur différend à des arbitres.

Dans les quinze (15) jours suivants la constatation de la contestation notifiée par lettre recommandée par l'une des parties, celles-ci ou bien s'entendent sur la désignation d'un arbitre unique et s'en remettent à la décision d'arbitrage de celui qu'elles auront désigné, ou bien chacune d'elles devra désigner un arbitre.

Si les deux arbitres ainsi choisis ne pouvaient se mettre d'accord, dans un délai de quinze (15) jours à dater de la nomination du dernier d'entre eux, sur le choix d'un troisième arbitre, ce dernier sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CRETEIL statuant sur la requête de la partie la plus diligente ou de l'autre arbitre le plus diligent.

les trois arbitres ainsi désignés disposeront d'un délai de trois (3) mois pour rendre une sentence.

Le tribunal arbitral statuera en dernier ressort. Les parties déclarent expressément renoncer à l'exercice de l'appel à l'encontre de la sentence à intervenir.

Les arbitres sont investis d'une mission d'amiable compositeur.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et notamment celles qui seront entreprises auprès du Greffe du Tribunal de Commerce Français compétent du fait du transfert du siège social de la Société EVERIMMO S.A. sur le Territoire Français et de sa transformation en Société de Droit Français par adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée et en vue de son immatriculation par transfert au Registre du Commerce et des Sociétés Français compétent.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille quatre cent Euros (1.400.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: L. MUSZYNSKI, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29212. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000221/565.

(150239286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Mercer Infrastructure Select, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé, (anc. SCM Infrastructure Select).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 178.889.

Auszug aus der außerordentlichen Generalversammlung vom 08.12.2015 der SCM Infrastructure Select

Am 8. Dezember 2015 um 15.00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird von „SCM Infrastructure Select“ zu „Mercer Infrastructure Select“ geändert.

Luxembourg, den 29.12.2015.

SCM Infrastructure Select

Référence de publication: 2016007066/14.

(160005734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Telematics Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.251.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 décembre 2015

1. Mme Olena REBROVA a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 15 décembre 2015.
2. M. Marcin PACZKOWSKI, administrateur de sociétés, né le 12 mai 1976 à Kozienice (Pologne), demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommé gérant de catégorie B avec effet au 15 décembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Telematics Solutions S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016007116/16.

(160005603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

The Blog Shop, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3440 Dudelange, 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 198.263.

—
Suite au contrat de transfert de parts sociales daté du 15 décembre 2015, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

AFG Invest S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-3440 Dudelange, enregistrée avec le registre de commerce et des sociétés sous numéro B 197.253 détient 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2016007119/15.

(160005571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Theralux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 194.712.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique, prise en date du 8 janvier 2016 que le siège de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007121/12.

(160005713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Tasty Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 131.985.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'administration réuni au siège social en date du 7 janvier 2016 a pris à l'unanimité acte de la démission d'un administrateur en la personne de Madame Marie-Anne Back.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016007127/11.

(160006144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

TP Invest Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.076.142,94.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 172.899.

—
EXTRAIT

La Société prend acte du changement d'adresse de Monsieur Thierry Petit, associé de la Société, au 18, rue Pérrée F-75003 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007135/14.

(160005851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Transportation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 155.604.

Par la présente, je vous présente ma démission du mandat d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Jean-Marie NICOLAY.

Référence de publication: 2016007138/9.

(160006126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Umanis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.492.

Le soussigné François Barthélémy, demeurant à F-57220 Condé-Northen, 20 Rue de Mussy, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société UMANIS LUXEMBOURG S.A. avec siège social situé au 3A, Boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 129.492.

Luxembourg, le 31/12/15.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2016007144/13.

(160005718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrsplanung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 159.300.

Die Anteile an der V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrsplanung werden folgenden Personen zugeordnet:

1° Herr Markus Werhan, wohnhaft in 54441 Schoden, 42a, Hauptstrasse ; 20 Anteile

2° Frau Ilka Werhan, wohnhaft in 54441 Schoden , 42a, Hauptstrasse ; 70 Anteile

3° Herr Patrick Berens, wohnhaft in 54497 Morbach, 23, Zu den Wacken ;

10 Anteile

Aufgenommen zu Mertert am 11.01.2016.

In so vielen Ausfertigungen wie anwesende Parteien.

Markus Werhan / Ilka Werhan / Patrick Berens.

Référence de publication: 2016007146/15.

(160005717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Vins & Produits du Terroir, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1112 Luxembourg, 76, rue de L'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 141.364.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 24 décembre 2015

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire vous Informent du transfert du siège social de la société avec effet immédiat.

La nouvelle adresse du siège social est dorénavant:

76, rue de l'Acierie

L-1112 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007151/16.

(160006121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Vita Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.079.583,96.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.161.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 17 Septembre 2015

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016007152/12.

(160005489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Video-Wolter Esch G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 26.842.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug

Es ergibt sich aus der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 30. Dezember 2015, dass:

1. die Liquidation als abgeschlossen betrachtet wird und die Gesellschaft als endgültig liquidiert zu betrachten ist,
2. die Bücher und Schriften der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf (5) Jahren ab dem Datum der vorliegenden Urkunde in D-54313 Zemmer-Rodt, Buchwiesen Strasse 15, aufzubewahren sind.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 31. Dezember 2015.

Unterschrift.

Référence de publication: 2016007156/15.

(160006187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

VM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 185.489.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 3 juillet 2015 que le mandat du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, a été renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Pour VM Holding S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016007161/15.

(160005847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

VWL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 70, rue de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 191.748.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 8 janvier 2016 à 12.30 heures à Luxembourg que:

Monsieur François NIEDERLENDER, né le 21 août 1979, à Sarreguemines (57 -Moselle - France), demeurant à 33 rue Principale, F-57940 Volstroff, (France), a été nommé gérant technique de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Philippe FERNANDES.

Pour la gérance

Par mandat

Me Béatrice GHIOCA

Référence de publication: 2016007164/14.

(160005212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

WDIMW Ltd et Anke Postma S.e.n.c, Société en nom collectif, Société en nom collectif.

Enseigne commerciale: WDIMW-GTO senc.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 202.980.

Extrait de l'Acte de Constitution

Dénomination Raison Sociale

WDIMW Ltd et Anke Postma S.e.n.c, Société en nom collectif.

Enseigne Commerciale

WDIMW-GTO senc

Forme Juridique

Société en Nom Collectif

Siège Social

29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Associés

La Société WDIMW Ltd Suite 205A-Saffrey Square Bank Lane & Bay Street Nassau Bahamas, Company N° 159007 B, Registrar General Commonwealth of the Bahamas Madame Anke Postma née 18 Juin 1961 Leeuwarden NL résident Suite 205A-Saffrey Square Bank Lane & Bay Street Nassau Bahamas

Objet Social

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social

Gérant

1-Monsieur Simon Visser né 04 Juin 1964 Noordoostpolder NL

Suite 205A-Saffrey Square Bank Lane & Bay Street Nassau Bahamas

2- Monsieur Renatus Visser: né 04 Juin 1964 Noordoostpolder NL

résident Calle Benifayo, 20 - 46183 Valencia, Spain

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque Gérant

Capital Social

2.500 Euro libéré intégralement, divisé en 100 parts sociaux de 25 Euro chacune

Souscription du Capital

1- WDIMW Ltd préqualifiée	99 Parts
2- Madame Anke Postma préqualifiée	01 Parts

Date de Constitution

1^{er} Janvier 2016

La Société est constituée pour une durée illimitée

Fait et Passé à Luxembourg, le 1^{er} Janvier 2016.

WDIMW Ltd

Mme Anke Postma

Référence de publication: 2016007168/42.

(160006437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.020.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale (l'«Assemblée») tenue en date du 5 janvier 2016 que:

- La démission de Mr. Stéphane HEPINEUZE, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,

- La démission de Mme Mombaya KIMBULU, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,

- La démission de Mr. Matthijs BOGERS, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,

- La nomination de Mr. Gilles DUROY, né le 14 septembre 1983 à Arlon (Belgique), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée pour une période de six ans,

- La nomination de Mr. Samir EL MOUSSAOUI, né le 26 septembre 1984 à Montauban (France), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée pour une période de six ans,

- La nomination de Mr. Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée pour une période de six ans,

Ainsi le nouveau conseil d'administration de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Gilles DUROY,

- Mr. Eddy DOME, et

- Mr. Samir EL MOUSSAOUI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007169/30.

(160005626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

WFS Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.112.397,53.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.064.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 17 septembre 2015

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016007170/12.

(160005505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

WFS Holding II GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.112.397,53.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.670.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 17 Septembre 2015

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016007171/12.

(160005504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

WOW SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 198.385.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 1^{er} décembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier décembre, l'associé unique de la société à responsabilité limitée WOW. S.à r.l., susvisée, a pris la résolution suivante:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

36, Bohey

L-9647 Doncols

Pour extrait conforme

L'associé unique

Référence de publication: 2016007175/15.

(160005702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Xela Realities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 164.038.

Constatation de cession de parts sociales

La gérance constate, qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 30 novembre 2015, Madame VAN DE KAR Suzanne, née le 28 juillet 1959 à Creusot (France), demeurant à NL-4708 DB Roosendaal, 115, Damastberg a cédé 100 (cent) parts sociales qu'elle détenait dans la société XELA REALTIES SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B164038 à la société XELA HOLDINGS SARL, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B202021, représentée par sa gérante unique Madame VAN DE KAR Suzanne.

La gérante unique Madame VAN DE KAR Suzanne, née le 28 juillet 1959 à Creusot (France), demeurant à NL-4708 DB Roosendaal, 115, Damastberg, agissant en tant que gérante unique de la société XELA REALTIES SARL, dûment autorisée à engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature, déclare accepter, au nom et pour compte de la Société, la cession de 100 parts sociales en faveur de la société XELA HOLDINGS SARL, représentée par sa gérante unique Madame VAN DE KAR Suzanne.

Suite à cette cession, les 100 (cent) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "XELA REALTIES SARL" sont détenues comme suit:

XELA HOLDINGS SARL 100 parts

La soussignée, Madame VAN DE KAR Suzanne considère la présente cession comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Pour la Société

Mme VAN DE KAR Suzanne

Référence de publication: 2016007177/29.

(160006156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Zetta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.036.452,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 160.880.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises le 30 décembre 2015

L'associé unique a approuvé les rapports du commissaire à la liquidation de la Société et du liquidateur de la Société.

Considérant que toutes les dettes restantes de la Société ont été ou seront assumées par l'associé unique et que le restant des actifs de la Société a été distribué comme boni de liquidation à l'associé de la Société et qu'il n'existe aucun boni de liquidation en souffrance, l'associé unique décide de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres, registres et documents sociaux de la Société seront conservés au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zetta S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016007180/20.

(160006168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

2CG Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 179.624.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la démission de Monsieur Christophe Lentschat, de son poste d'Administrateur du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, à effet du 15 septembre 2015.

Le Conseil d'Administration a décidé, par la signature d'une résolution circulaire datée du 22 décembre 2015, de coopter Monsieur Maxime Causin, avec adresse professionnelle 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en qualité d'Administrateur du Fonds, en remplacement de Monsieur Christophe Lentschat, avec effet immédiat, et ce, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour 2CG Funds

Référence de publication: 2016007182/16.

(160006007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Sisen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 93.232.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue extraordinairement en date du 6 janvier 2016

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur délégué et du Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2016007190/14.

(160006919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

sul PALCO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 28, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 53.851.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

L'adresse du siège social est le 28, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016007191/11.

(160006918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Advanced Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 172.355.

Par la présente, nous vous Informons que nous avons dénoncé, en date du 7 janvier 2016, le contrat de domiciliation 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg conclu avec la société sous rubrique.

Luxembourg, 7th January 2016.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Wim Ritz / Gerry Mullen

Référence de publication: 2016007198/12.

(160006867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Air Berlin 8. LeaseLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.890.

I. Gemäß Einlage- und Anteilsübertragungsvertrag vom 23. Dezember 2015 hat die Air Berlin Holding Limited, eine Gesellschaft nach englischem Recht mit Amtssitz in The Hour House, 32 High Street, Rickmansworth, Hertfordshire WD3 1ER, Großbritannien, eingetragen im Companies House for England and Wales unter der Nummer 6064145 ihre 1.000 Anteile an der Gesellschaft an die Air Berlin PLC & CO. Luftverkehrs KG, mit Gesellschaftssitz in 42-43 Saatwinkler Damm, D-13627 Berlin, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg unter der Nummer HRA 23373 B mit Wirkung zum 23. Dezember 2015 übertragen.

II. Gemäß Kauf- und Übertragungsvertrag vom 23. Dezember 2015 hat die Air Berlin PLC & CO. Luftverkehrs KG, mit Gesellschaftssitz in 42-43 Saatwinkler Damm, D-13627 Berlin, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg unter der Nummer HRA 23373 B ihre 1.000 Anteile an der Gesellschaft an die Air Berlin Finance II GmbH, 42- 43 Saatwinkler Damm, D-13627 Berlin, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg unter der Nummer HRB 172309 mit Wirkung zum 23. Dezember 2015 übertragen.

Somit ist die Gesellschaft Air Berlin Finance II GmbH mit Wirkung zum 23. Dezember 2015 Alleingesellschafterin der Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016007200/22.

(160006790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Antenor Participations SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 203.014.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du public que le contrat social de la société en commandite spéciale Antenor Participations SCSp (la «Société») contient les indications suivantes:

1. Dénomination. Antenor Participations SCSp

2. Forme juridique. société en commandite spéciale.

3. Siège social. 19, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4. Objet social. la Société est organisée en vue de réaliser des prises de participation dans d'autres sociétés à Luxembourg ou à l'étranger et en vue d'accomplir tout acte accessoire ou propice à la réalisation de ses objets. La Société ne peut activement déployer d'activités commerciales.

5. Date de constitution. 5 novembre 2015.

6. Durée. 99 ans.

7. Associé commandité. Archon S. à r.l, une société à responsabilité limitée incorporée sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.198 («Associé Commandité»).

8. Gérant. l'Associé Commandité.

9. Régime de signature. la Société est engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature de toute personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué le pouvoir de signature, à l'exception des associés commanditaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2016007206/27.

(160007893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Arcange REIM, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 181.242.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 novembre 2015 à 10h15

Le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité des voix, de:

- Nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée dans le cadre des prescriptions légales, M. Didier Morin, né le 03/07/1979 à Boulogne-Billancourt (France), domicilié professionnellement au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en tant que Directeur Général Délégué à la gestion journalière.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016007208/13.

(160006638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Arclin Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.918.

En date du 4 janvier 2016, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Nomination de Mme Katalin Oroszki, née le 30 septembre 1976 à Vác, Hongrie, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet au 1^{er} décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2016007210/17.

(160007076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

EP Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.488.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of the month of December.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Daniel KRETINSKY, a private individual, born on 9 July 1975, in Brno, Czech Republic, residing at Kosteini 1102/12, Prague, 7 -Holesovice 170 00 (the «Sole Shareholder»),

hereby represented by Ilina Grozeva, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of «EP Investment S.à r.l.», a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twenty-two thousand Euros (EUR 22,000.-), with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary on 30th December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1044, of 24 April 2014, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.488 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of the 7th of November 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3688 of 3 December 2014.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 2,530 (two thousand five hundred thirty Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 22,000.- (twenty-two thousand Euro) to EUR 24,530.- (twenty-four thousand five hundred and thirty Euro).

2. To issue 1,495 (one thousand four hundred ninety-five) Class A shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class B shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class C shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class D shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class E shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class F shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class G shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class H shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class I shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each and 115 (one hundred fifteen) Class J shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each (altogether the "New Shares") having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To acknowledge the waiver by the existing shareholder of the Company of his preferential subscription rights and to accept subscription for the New Shares.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 2,530.- (two thousand five hundred thirty Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 22,000.- (twenty-two thousand Euro) to EUR 24,530.- (twenty-four thousand five hundred and thirty Euro)

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue 1,495 (one thousand four hundred ninety-five) Class A shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class B shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class C shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class D shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class E shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class F shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class G shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class H shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, 115 (one hundred fifteen) Class I shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each and 115 (one hundred fifteen) Class J shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each (altogether the "New Shares") having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Mr Daniel KRETINSKY, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for the New Shares fully pay in cash.

The amount of EUR 2,530.- (two thousand five hundred thirty Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the New Shares according to the above mentioned subscription.

The general meeting of shareholder acknowledged that the Sole shareholder of the Company had decided to waive his preferential subscription rights with respect to the New Shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

Said article will from now on read as follows:

“ **Art. 5.1. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at twenty-four thousand five hundred and thirty Euro (EUR 24,530.-) divided into:

- (i) 14,495 Class A shares;
- (ii) 1,115 Class B shares;
- (iii) 1,115 Class C shares;
- (iv) 1,115 Class D shares;
- (v) 1,115 Class E shares;
- (vi) 1,115 Class F shares;
- (vii) 1,115 Class G shares;
- (viii) 1,115 Class H shares;
- (ix) 1,115 Class I shares;
- (x) 1,115 Class J shares;

being together referred to as the «New Shares», each Share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations set out in the present Articles.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Daniel KRETINSKY, né à Brno, République Tchèque, le 9 juillet 1975, demeurant à Kosteini 1102/12, 7-Holesovice 17000 Prague, République Tchèque (l'«Associé Unique»),

représenté aux fins des présentes par Iliana Grozeva, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 21 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «EP Investments S.à.r.l.», société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt et un mille cinq cents euros (EUR 21.500,-), dont le siège social est au L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1044 du 24 avril 2014, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.488 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 7 novembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3688 du 3 décembre 2014.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux mille cinq cent trente euros (EUR 2.530.-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille euros (EUR 22.000.-) à vingt-quatre mille cinq cent trente euros (EUR 24.530.-).

2 Émission de mille quatre cent quatre-vingt-quinze (1.495) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie H d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune et cent quinze (115) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Constatation de la renonciation par les actionnaires existants de la Société, à leurs droits préférentiels de souscription et acceptation de la souscription des Nouvelles Parts Sociales.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux mille cinq cent trente euros (EUR 2.530.-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille euros (EUR 22.000.-) à vingt-quatre mille cinq cent trente euros (EUR 24.530.-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre mille quatre cent quatre-vingt-quinze (1.495) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie H d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, cent quinze (115) parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune et cent quinze (115) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Daniel KRETINSKY, prénommé, en vertu d'une procuration susmentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire deux mille cinq cent trente (2.530) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) par part sociale à libérer intégralement en espèces.

Le montant de deux mille cinq cent trente euros (EUR 2.530.-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux mille cinq cent trente (2.530) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

L'assemblée générale a également constaté que tous les actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-quatre mille cinq cent trente euros (EUR 24.530,-) divisé en:

- (i) 14.495 parts sociales A;
- (ii) 1.115 parts sociales B;
- (iii) 1.115 parts sociales C;
- (iv) 1.115 parts sociales D;
- (v) 1.115 parts sociales E;
- (vi) 1.115 parts sociales F;
- (vii) 1.115 parts sociales G;
- (viii) 1.115 parts sociales H;
- (ix) 1.115 parts sociales I;
- (x) 1.115 parts sociales J;

étant ensemble désignées les «parts sociales», chaque part sociale d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) et avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les présents Statuts.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

5.3 Le capital social pourra être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de parts sociales par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans ces classes. Dans le cas du rachat ou l'annulation d'une classe de parts sociales ces annulations ou ces rachats de parts seront fait par ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J).

5.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat ou l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu dans l'article 5.3), ladite classe de parts sociales donne droit aux détenteurs à leur participation dans ladite classe au Montant Disponible (la limite étant le montant total d'annulation déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales des classes de parts des classes de parts sociales rachetées ou annulées recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale pour chaque part sociale de la classe appropriée détenue et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation par part sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chaque classe de parts sociales J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible d'une classe correspondante sauf résolu autrement par l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible.

5.4.3 Au rachat et à l'annulation des parts de la classe concernée, la valeur d'annulation par part sera due et payable par la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: I. GROZEVA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22294. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001057/232.

(150240541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Jupiter Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.448.975,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.530.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of December,
before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Jupiter Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of twenty-five million four hundred fifty-five thousand eighty-two Euros (EUR 10,215,051.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156530 (the Company). The Company was incorporated on October 22, 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) dated December 8, 2010, N°- 2700. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on July 13, 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C dated september 27, 2013, N°- 2386.

THERE APPEARED:

(1) Thoas Aktiengesellschaft, a company registered in Lichtenstein under number FL-0001.098.664-7, with registered office at Austrasse 15, 9490 Vaduz,

(2) Jutta Girrbaach, born in Pforzheim, Germany on 19 June 1970, residing at Taschenweg 20a, D-75223 Niefern-Öschelbronn, Germany,

(3) Gerard Moufflet, born in Paris, France on 22 September 1943, residing at 75 Pinckney Street, MA 02114, Boston, United States of America,

(4) Bock Capital Investors S.à r.l. (formerly TA Investments Holdings S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, having a share capital of twenty-six million six hundred seventy-nine thousand five hundred eighty-two Euros (EUR 26,679,582.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.538,

(5) Girrbaach Holding GmbH, a German private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) registered in Germany under HRB 500676, with registered office at Dürrenweg 40, D-75177 Pforzheim, Germany,

(6) Barnert Egermann Illigasch Rechtsanwälte GmbH, an Austrian private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) registered in Vienna under the registration number (Firmenbuchnummer) FN 273397 f, with registered office at Rosenbursenstrasse 2, A-1010 Vienna, (the appearing parties under (1) to (6), the Shareholders).

Each of the Shareholders is hereby represented by Ms. Géraldine Fabic, whose professional address is at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, by virtue of six proxies given under private seal.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. That the Shareholders hold all the (i) twelve thousand five hundred (12,500) non-redeemable ordinary shares (Non-Redeemable Ordinary Shares); (ii) one million twenty thousand two hundred and fifty six (1,020,256) class A shares (Class A Shares); (iii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class B shares (Class B Shares); (iv) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class C shares (Class C Shares); (v) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class D shares (Class D Shares); (vi) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class E shares (Class E Shares); (vii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class F shares (Class F Shares); (viii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class G shares (Class G Shares); (ix) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class H shares (Class H Shares); (x) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class I shares (Class I Shares);

(xi) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class J shares (Class J Shares), each having a nominal value of one euro (EUR 1.-), representing the entire share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiver of convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred and thirty-three thousand nine hundred and twenty-four Euros (EUR 233,924.-) in order to bring it from its present amount of ten million two hundred fifteen thousand fifty-one Euros (EUR 10,215,051.-) represented by

(i) twelve thousand five hundred (12,500) non-redeemable ordinary shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-) (Non-Redeemable Ordinary Shares);

(ii) one million twenty thousand two hundred and fifty six (1,020,256) class A shares (Class A Shares);

(iii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class B shares (Class B Shares);

(iv) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class C shares (Class C Shares);

(v) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class D shares (Class D Shares);

(vi) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class E shares (Class E Shares);

(vii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class F shares (Class F Shares);

(viii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class G shares (Class G Shares);

(ix) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class H shares (Class H Shares);

(x) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class I shares (Class I Shares);

(xi) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) class J shares (Class J Shares),

all in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of ten million four hundred forty-eight thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 10,448,975.-) represented by

(i) twelve thousand five hundred (12,500) Non-Redeemable Ordinary Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-);

(ii) one million forty-three thousand six hundred and fifty-two (1,043,652) Class A Shares;

(iii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class B Shares;

(iv) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class C Shares;

(v) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class D Shares;

(vi) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class E Shares;

(vii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class F Shares;

(viii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class G Shares;

(ix) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class H Shares;

(x) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class I Shares;

(xi) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class J Shares, all in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

3. Subscription for and payment of the share capital increase of the Company specified under item 2 above by a contribution in cash in an aggregate amount of two hundred thirty-three thousand nine hundred and twenty-four Euros (EUR 233,924.-) to be made by (i) Mag. Peter Simma, (ii) Mr. Dominik Batlogg, (iii) Mr. Dietmar Brunner, (iv) Mr. Christian Ermer, (v) Mr. Kai Kietz and (vi) Baule GmbH;

4. Subsequent amendment to article 5.1. of the Articles in order to reflect the share capital increase set out at items 2 and 3 above;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company or of Saltgate S.A., acting individually, to register, in the name and on behalf of the Company, the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register); and

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the present meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders here represented considering themselves duly convened and declaring having had perfect knowledge of the agenda which has been communicated to each of them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and thirty-three thousand nine hundred and twenty-four Euros (EUR 233,924.-) in order to bring it from its present amount of ten million two hundred fifteen thousand fifty-one Euros (EUR 10,215,051.-) represented by

(i) twelve thousand five hundred (12,500) Non-Redeemable Ordinary Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-);

(ii) one million twenty thousand two hundred and fifty six (1,020,256) Class A Shares;

(iii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class B Shares;

(iv) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class C Shares;

(v) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class D Shares;

(vi) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class E Shares;

(vii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class F Shares;

(viii) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class G Shares;

(ix) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class H Shares;

(x) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class I Shares;

(xi) one million twenty thousand two hundred and fifty five (1,020,255) Class J Shares,

all in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of ten million four hundred forty-eight thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 10,448,975.-) represented by

(i) twelve thousand five hundred (12,500) Non-Redeemable Ordinary Shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-);

(ii) one million forty-three thousand six hundred and fifty-two (1,043,652) Class A Shares;

(iii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class B Shares;

(iv) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class C Shares;

(v) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class D Shares;

(vi) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class E Shares;

(vii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class F Shares;

(viii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class G Shares;

(ix) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class H Shares;

(x) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class I Shares;

(xi) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) Class J Shares,

all in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

(1) Mag. Peter Simma, born on September 5, 1960 and residing at Weidenweg 19, 6850 Dornbirn, Austria, represented by Ms. Géraldine Fabic, whose professional address is at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (which proxy having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration), who subscribes for (i) eleven thousand eight hundred and ninety-six (11,896) newly issued Class A Shares, (ii) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class B Shares, (iii) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class C Shares, (iv) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class D Shares, (v) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class E Shares, (vi) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class F Shares, (vii) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class G Shares, (viii) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class H Shares, (ix) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class I Shares, and (x) eleven thousand eight hundred and ninety-two (11,892) newly issued Class J Shares, all in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred eighteen thousand nine hundred and twenty-four Euros (EUR 118,924.-), to be entirely allocated for one hundred eighteen thousand nine hundred and twenty-four Euros (EUR 118,924.-) to the share capital account of the Company;

(2) Dominik Batlogg, born on July 17, 1974 and residing at Lorüns Nr. 102, 6700 Bludenz, Austria, represented by Ms. Géraldine Fabic, whose professional address is at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (which proxy having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration), who subscribes for (i) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class A Shares, (ii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class B Shares, (iii) two thousand

five hundred (2,500) newly issued Class C Shares, (iv) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class D Shares, (v) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class E Shares, (vi) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class F Shares, (vii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class G Shares, (viii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class H Shares, (ix) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class I Shares, and (x) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class J Shares, all in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-), to be entirely allocated for twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) to the share capital account of the Company;

(3) Dietmar Brunner, born on April 18 1972, and residing at Fallengraben 9a, 6850 Dornbirn, Austria, represented by Ms. Géraldine Fabic, whose professional address is at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (which proxy having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration), who subscribes for (i) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class A Shares, (ii) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class B Shares, (iii) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class C Shares, (iv) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class D Shares, (v) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class E Shares, (vi) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class F Shares, (vii) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class G Shares, (viii) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class H Shares, (ix) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class I Shares, and (x) one thousand five hundred (1,500) newly issued Class J Shares, all in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-), to be entirely allocated for fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) to the share capital account of the Company;

(4) Christian Ermer, born on August 14, 1979 and residing at Auf dem Hasenbank 19d, D-88131 Lindau, Germany, represented by Ms. Géraldine Fabic, whose professional address is at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal (which proxy having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration), who subscribes for (i) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class A Shares, (ii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class B Shares, (iii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class C Shares, (iv) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class D Shares, (v) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class E Shares, (vi) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class F Shares, (vii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class G Shares, (viii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class H Shares, (ix) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class I Shares, and (x) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class J Shares, all in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-), to be entirely allocated for twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) to the share capital account of the Company;

(5) Kai Kietz, born on November 11, 1961 and residing at Eicheweg 2, CH-3114 Wichtrach, Switzerland, represented by Ms. Géraldine Fabic, whose professional address is at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (which proxy having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration), who subscribes for (i) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class A Shares, (ii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class B Shares, (iii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class C Shares, (iv) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class D Shares, (v) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class E Shares, (vi) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class F Shares, (vii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class G Shares, (viii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class H Shares, (ix) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class I Shares, and (x) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class J Shares, all in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-), to be entirely allocated for twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) to the share capital account of the Company; and

(5) Baule GmbH, a German private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) registered in Germany under HRB 713559, with registered office at 40 Strandweg, D-88662 Überlingen, Germany by virtue of a proxy given under private seal (which proxy having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration), who subscribes for (i) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class A Shares, (ii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class B Shares, (iii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class C Shares, (iv) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class D Shares, (v) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class E Shares, (vi) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class F Shares, (vii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class G Shares, (viii) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class H Shares, (ix) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class I Shares, and (x) two thousand five hundred (2,500) newly issued Class J Shares, all in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-), to be entirely allocated for twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) to the share capital account of the Company.

Such contributions in cash, in an aggregate amount of two hundred thirty-three thousand nine hundred and twenty-four Euros (EUR 233,924.-), shall be entirely allocated for two hundred thirty-three thousand nine hundred and twenty-four Euros (EUR 233,924.-) to the share capital account of the Company.

The aggregate amount of two hundred thirty-three thousand nine hundred and twenty-four Euros (EUR 233,924.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend Article 5.1. of the Articles so that it shall read as follows:

5.1. The Company's share capital is set at ten million four hundred forty-eight thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 10,448,975.-), divided into:

(i) twelve thousand five hundred (12,500) non-redeemable ordinary shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-) (Non-Redeemable Ordinary Shares);

(ii) one million forty-three thousand six hundred and fifty-two (1,043,652) class A shares (Class A Shares);

(iii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) class B shares (Class B Shares);

(iv) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) class C shares (Class C Shares);

(v) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) class D shares (Class D Shares);

(vi) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) class E shares (Class E Shares);

(vii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) F shares (Class F Shares);

(viii) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) class G shares (Class G Shares);

(ix) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) class H shares (Class H Shares);

(x) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) class I shares (Class I Shares);

(xi) one million forty-three thousand six hundred and forty-seven (1,043,647) class J shares (Class J Shares),

each of the each of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares being in registered form and referred to, respectively, as a Class of Shares and collectively as Classes of Shares. A share of any Class of Shares shall be referred to as a Share

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and give power and authority to any manager of the Company and any employee of the Company or of Saltgate S.A., acting individually, to register, in the name and on behalf of the Company, the newly issued shares in the shareholders' register of the Company and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).

There being no further business on the agenda, the Meeting was adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing parties that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the proxyholder of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Jupiter Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de dix millions deux cent quinze mille cinquante-et-un Euros (EUR 10.215.051,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156530 (la Société). La Société a été constituée le 22 octobre 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) le 8 décembre 2010, N° - 2700. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 13 juillet 2012 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C le 27 septembre 2013, N° - 2386.

ONT COMPARU:

(1) Thoas Aktiengesellschaft, une société inscrite au Lichtenstein sous le numéro FL-0001.098.664-7, avec siège social à Austrasse 15, 9490 Vaduz,

(2) Jutta Girrback, né à Pforzheim, Allemagne, le 19 juin 1970, demeurant à Taschenweg 20a, D-75223 Niefern-Öschelbronn, Allemagne,

(3) Gerard Moufflet, né à Paris, France le 22 septembre 1943, demeurant à 75 Pinckney Street, MA 02114, Boston, Etats-Unis Amérique,

(4) Bock Capital Investors S.à r.l. (anciennement TA Investment Holdings S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au capital social de vingt-six millions six cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros (EUR 26.679.582,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 128538,

(5) Girrback Holding GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) de droit allemand, inscrite en Allemagne sous le numéro HRB 500676, avec siège social à 40 Dürrenweg, D-75177 Pforzheim, Allemagne,

(6) Barnert Egermann Illigasch, Rechtsanwälte GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) de droit autrichien, inscrite à Vienne sous le numéro d'enregistrement (Firmenbuchnummer) FN 273397 f, avec siège social à Rosenbursenstrasse 2, A-1010 Vienne,

(les parties comparantes sub (1) à (6), les Associés).

Chacun des Associés est ci-après représenté par Madame Géraldine Fabic, dont l'adresse professionnelle est située au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu de six procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires non rachetables (Parts Sociales Ordinaires Non Rachetables), (ii) un million vingt mille deux cent cinquante-six (1.020.256) parts sociales de catégorie A (Parts Sociales de Catégorie A); (iii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie B (Parts Sociales de Catégorie B); (iv) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie C (Parts Sociales de Catégorie C); (v) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie D (Parts Sociales de Catégorie D); (vi) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie E (Parts Sociales de Catégorie E); (vii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie F (Parts Sociales de Catégorie F); (viii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie G (Parts Sociales de Catégorie G); (ix) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie H (Parts Sociales de Catégorie H); (x) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie I (Parts Sociales de Catégorie I); (xi) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie J (Parts Sociales de Catégorie J), ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), représentatives de l'intégralité du capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation à l'avis de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent trente-trois mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 233.924,-) afin de le porter de son montant actuel de dix millions deux cent quinze mille cinquante-et-un Euros (EUR 10.215.051,-), représenté par

(i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires non rachetables (les Parts Sociales Ordinaires Non Rachetables);

(ii) un million vingt mille deux cent cinquante-six (1.020.256) parts sociales de catégorie A (Parts Sociales de Catégorie A);

(iii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie B (Parts Sociales de Catégorie B);

(iv) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie C (Parts Sociales de Catégorie C);

(v) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie D (Parts Sociales de Catégorie D);

(vi) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie E (Parts Sociales de Catégorie E);

(vii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie F (Parts Sociales de Catégorie F);

(viii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie G (Parts Sociales de Catégorie G);

(ix) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie H (Parts Sociales de Catégorie H);

(x) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie I (Parts Sociales de Catégorie I);

(xi) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie J (Parts Sociales de Catégorie J),

toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, à un montant de dix millions quatre cent quarante-huit mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 10.448.975,-) représenté par

(i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires Non Rachetables;

(ii) un million quarante-trois mille six cent cinquante-deux (1.043.652) Parts Sociales de Catégorie A;

(iii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie B;

(iv) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie C;

(v) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie D;

(vi) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie E;

(vii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie F;

(viii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie G;

(ix) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie H;

(x) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie I;

(xi) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie J,

toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune;

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social de la Société mentionnée au point 2. ci-dessus par un apport en numéraire pour un montant total de deux cent trente-trois mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 233.924,-) à faire par (i) Mag. Peter Simma, (ii) Monsieur Dominik Batlogg, (iii) Monsieur Dietmar Brunner, (iv) Monsieur Christian Ermer, (v) Monsieur Kai Kietz et (vi) Baule GmbH;

4. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social définie aux points 2. et 3. ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé de la Société ou de Saltgate S.A., agissant individuellement pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et d'accomplir toutes les formalités qui s'y rapportent (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre); et

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés ici représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente-trois mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 233.924,-) afin de le porter de son montant actuel de dix millions deux cent quinze mille cinquante-et-un Euros (EUR 10.215.051,-), représenté par

(i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires Non Rachetables;

(ii) un million vingt mille deux cent cinquante-six (1.020.256) parts sociales de catégorie A (Parts Sociales de Catégorie A);

(iii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie B (Parts Sociales de Catégorie B);

(iv) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie C (Parts Sociales de Catégorie C);

(v) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie D (Parts Sociales de Catégorie D);

(vi) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie E (Parts Sociales de Catégorie E);

(vii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie F (Parts Sociales de Catégorie F);

(viii) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie G (Parts Sociales de Catégorie G);

(ix) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie H (Parts Sociales de Catégorie H);

(x) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie I (Parts Sociales de Catégorie I);

(xi) un million vingt mille deux cent cinquante-cinq (1.020.255) parts sociales de catégorie J (Parts Sociales de Catégorie J),

toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, à un montant de dix millions quatre cent quarante-huit mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 10.448.975,-) représenté par

(i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires Non Rachetables;

(ii) un million quarante-trois mille six cent cinquante-deux (1.043.652) Parts Sociales de Catégorie A;

(iii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie B;

(iv) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie C;

(v) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie D;

(vi) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie E;

(vii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie F;

(viii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie G;

(ix) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie H;

(x) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie I;

(xi) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) Parts Sociales de Catégorie J,

toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Ensuite ont comparu:

(1) Mag. Peter Simma, né le 5 septembre 1960 et demeurant à Weidenweg 19, 6850 Dornbirn, Autriche, ici représenté par Madame Géraldine Fabic, dont l'adresse professionnelle est située au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée (laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), qui souscrit à (i) onze mille huit cent quatre-vingt-seize (11.896) Parts Sociales de Catégorie A nouvellement émises, (ii) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie B nouvellement émises, (iii) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie D nouvellement émises, (v) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie E nouvellement émises, (vi) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie F nouvellement émises, (vii) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie G nouvellement émises, (viii) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie H nouvellement émises, (ix) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie I nouvellement émises, et (x) onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) Parts Sociales de Catégorie J nouvellement émises, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent dix-huit mille neuf cent vingt-quatre Euros (EUR 118.924,-), à affecter intégralement à hauteur cent dix-huit mille neuf cent vingt-quatre Euros (EUR 118.924,-) au compte de capital social de la Société;

(2) Monsieur Dominik Batlogg, né le 17 juillet 1974 et demeurant à Lorüns Nr. 102, 6700 Bludenz, Autriche, ici représenté par Madame Géraldine Fabic, dont l'adresse professionnelle est située au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée (laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), qui souscrit à (i) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie A nouvellement émises, (ii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie B nouvellement émises, (iii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie D nouvellement émises, (v) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie E nouvellement émises, (vi) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie F nouvellement émises, (vii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie G nouvellement émises, (viii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie H nouvellement émises, (ix) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie I nouvellement émises, et (x) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie J nouvellement émises, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), à affecter intégralement à hauteur de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) au compte de capital social de la Société;

(3) Monsieur Dietmar Brunner, né le 18 avril 1972 et demeurant à Fallengraben 9a, 6850 Dornbirn, Autriche, ici représenté par Madame Géraldine Fabic, dont l'adresse professionnelle est située au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée (laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), qui souscrit à (i) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie A nouvellement émises, (ii) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie B nouvellement émises, (iii) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie D nouvellement émises, (v) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie E nouvellement émises, (vi) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie F nouvellement émises, (vii) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie G nouvellement émises, (viii) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie H nouvellement émises, (ix) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie I nouvellement émises, et (x) mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Catégorie J nouvellement émises, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), à affecter intégralement à hauteur de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) au compte de capital social de la Société;

(4) Monsieur Christian Ermer, né le 14 août 1979 et demeurant à Auf dem Hasenbank 19d, D-88131, Lindau, Allemagne, ici représenté par Madame Géraldine Fabic, dont l'adresse professionnelle est située au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée (laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), qui souscrit à (i) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie A nouvellement émises, (ii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie B nouvellement émises, (iii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie D nouvellement émises, (v) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie E nouvellement émises, (vi) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie F nouvellement émises, (vii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie G nouvellement émises, (viii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie H nouvellement émises, (ix) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie I nouvellement émises, et (x) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie J nouvellement émises, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), à affecter intégralement à hauteur de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) au compte de capital social de la Société;

(5) Monsieur Kai Kietz, né le 11 novembre 1961 et demeurant à Eichenweg 2, CH-3114, Wichtrach, Suisse, ici représenté par Madame Géraldine Fabic, dont l'adresse professionnelle est située au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée (laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), qui souscrit à (i) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie A nouvellement émises, (ii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie B nouvellement émises, (iii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie D nouvellement émises, (v) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie E nouvellement émises, (vi) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie F nouvellement émises, (vii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie G nouvellement émises, (viii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie H nouvellement émises, (ix) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie I nouvellement émises, et (x) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie J nouvellement émises, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), à affecter intégralement à hauteur de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) au compte de capital social de la Société; et

(6) Baule GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) de droit allemand, inscrite en Allemagne sous le numéro HRB 713559, avec siège social à 40 Strandweg, D-88662 Überlingen, Allemagne, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée (laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), qui souscrit à (i) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie A nouvellement émises, (ii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie B nouvellement émises, (iii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie D nouvellement émises, (v) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie E nouvellement émises, (vi) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie F nouvellement émises, (vii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie G nouvellement émises, (viii) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie H nouvellement émises, (ix) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie I nouvellement émises, et (x) deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie J nouvellement émises, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), à affecter intégralement à hauteur de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) au compte de capital social de la Société.

Ces apports en numéraire d'un montant total de deux cent trente-trois mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 233.924,-) seront affectés intégralement à hauteur deux cent trente-trois mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 233.924,-) au compte de capital social de la Société.

Le montant total deux cent trente-trois mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 233.924,-) est à la disposition de la Société dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 5.1. des Statuts qui sera libellé de la manière suivante:

« **5.1.** Le capital social est dix millions quatre cent quarante-huit mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 10.448.975,-) divisé en:

(i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires non rachetables (les Parts Sociales Ordinaires Non Racheatables);

(ii) un million quarante-trois mille six cent cinquante-deux (1.043.652) parts sociales de catégorie A (Parts Sociales de Catégorie A);

(iii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie B (Parts Sociales de Catégorie B);

(iv) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie C (Parts Sociales de Catégorie C);

(v) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie D (Parts Sociales de Catégorie D);

(vi) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie E (Parts Sociales de Catégorie E);

(vii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie F (Parts Sociales de Catégorie F);

(viii) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie G (Parts Sociales de Catégorie G);

(ix) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie H (Parts Sociales de Catégorie H);

(x) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie I (Parts Sociales de Catégorie I);

(xi) un million quarante-trois mille six cent quarante-sept (1.043.647) parts sociales de catégorie J (Parts Sociales de Catégorie J),

chacune des Parts Sociales de Catégorie A, Parts Sociales de Catégorie B, Parts Sociales de Catégorie C, Parts Sociales de Catégorie D, Parts Sociales de Catégorie E, Parts Sociales de Catégorie F, Parts Sociales de Catégorie G, Parts Sociales de Catégorie H, Parts Sociales de Catégorie I et Parts Sociales de Catégorie J sont sous forme nominative et désignée respectivement comme les Parts Sociales de Catégorie et collectivement comme les Parts Sociales de Catégories. Une part sociale de n'importe quelle Catégorie de Parts Sociales sera désignée comme une Part Sociale.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de la Société ou de Saltgate S.A., agissant individuellement, afin d'inscrire, au nom et pour le compte de la Société, les parts sociales nouvelles émises dans le registre des associés de la Société et d'accomplir toutes les formalités qui s'y rapportent (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: G. FABIC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40061. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016000375/551.

(150239588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

**WAGNER Facility Management Kirchberg S.A., Société Anonyme,
(anc. Formart Kirchberg Services S.A.).**

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.

R.C.S. Luxembourg B 94.069.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den neunten Dezember,

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven.

Versammelten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre (die „Versammlung“) der Gesellschaft formart Kirchberg Services S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 94.069, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen am 25. Juni 2003 durch den Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Amtsblatt Mémorial C, Recueil des sociétés et associations (das „Mémorial“), Nummer 743 vom 14. Juli 2003. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt geändert am 28. August 2014 auf Grund notarieller Urkunde von Notar Joseph Elvinger, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 2479 vom 15. September 2014.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Tom WAGNER, Gesellschaftsverwalter, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Philippe EICHER, Anwalt, beruflich ansässig in Senningerberg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Tom WAGNER, vorbenannt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1) Umbenennung der Gesellschaft von „formart Kirchberg Services S.A.“ in „WAGNER Facility Management Kirchberg S.A.“ (abgekürzt „WFM Kirchberg S.A.“).

2) Abänderung des Gesellschaftszweckes, und dementsprechend Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 4. Unternehmensgegenstand.** Der Unternehmensgegenstand umfasst sämtliche Aktivitäten im Zusammenhang mit dem Management von Gebäuden und Immobilien jeder Art und die Erbringung aller damit zusammenhängenden kaufmännischen, technischen, infrastrukturellen und sonstigen Leistungen sowie die Planung und Steuerung von Umbau-, Erweiterungs- und Sanierungsmaßnahmen an baulichen und technischen Anlagen, die im Zusammenhang mit der Bewirtschaftung von Wohn-, Gewerbe- und Industrieimmobilien anfallen.

Der Unternehmensgegenstand umfasst darüber hinaus das Halten von Beteiligungen an Gesellschaften jeglicher Rechtsform in Luxemburg und im Ausland, der Erwerb von Rechten und Wertpapieren durch Beteiligung, Einlage, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und durch jedes andere Mittel und insbesondere der Erwerb von Patent- und Lizenzrechten einschließlich ihrer Verwaltung und Vergütung sowie jede Handlung, die sich mittelbar oder unmittelbar auf diesen Zweck beziehen.

Die Gesellschaft kann Gesellschaften, an denen sie mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen, Garantien oder Vorauszahlungen gewähren.

Die Gesellschaft ist berechtigt, sämtliche kaufmännischen und finanziellen Geschäfte und Rechtshandlungen vorzunehmen, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung dieses Gesellschaftszweckes dienen.“

3) Erhöhung der Mindestanzahl der Verwaltungsratsmitglieder (im Falle mehrerer Aktionäre) von 3 auf 4, Schaffung von Kategorien A und B, und Einteilung der bestehenden Verwaltungsratsmitglieder wie folgt:

Als Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie A werden, mit Wirkung zum 9. Dezember 2015, ernannt:

- Herr Aloyse WAGNER,
- Herr Romain HARTMANN und
- Herr Pedro OLIVEIRA.

Als Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie B werden, mit Wirkung zum 9. Dezember 2015, ernannt:

- Herr Christoph MÜLLER,
- Herr Rainer VOLLMER und
- Herr Nils LUEKEN.

4) Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung vom 15. Mai um 10 Uhr auf den ersten Montag im Monat Mai um 12 Uhr.

5) Abänderung der Satzung um, unter anderem, die obigen Änderungen widerzuspiegeln und dementsprechende Neufassung der Satzung, welche ab dem 9. Dezember 2015 wirksam sein wird.

6) Abberufung von Deloitte Audit S.à.r.l. als Aufsichtskommissar, mit Wirkung zum 9. Dezember 2015.

7) Ernennung von G.T. Fiduciaires S.A., mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 121.820, als Aufsichtskommissar der Gesellschaft bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahr 2019 stattfinden wird.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben. Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie registriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmäßig zusammengesetzt ist und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Namen der Gesellschaft zu ändern von „formart Kirchberg Services S.A.“ in „WAGNER Facility Management Kirchberg S.A.“ (abgekürzt „WFM Kirchberg S.A.“).

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Zweck der Gesellschaft und damit Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 4. Unternehmensgegenstand.** Der Unternehmensgegenstand umfasst sämtliche Aktivitäten im Zusammenhang mit dem Management von Gebäuden und Immobilien jeder Art und die Erbringung aller damit zusammenhängenden kaufmännischen, technischen, infrastrukturellen und sonstigen Leistungen sowie die Planung und Steuerung von Umbau-, Erweiterungs- und Sanierungsmaßnahmen an baulichen und technischen Anlagen, die im Zusammenhang mit der Bewirtschaftung von Wohn-, Gewerbe- und Industrieimmobilien anfallen.

Der Unternehmensgegenstand umfasst darüber hinaus das Halten von Beteiligungen an Gesellschaften jeglicher Rechtsform in Luxemburg und im Ausland, der Erwerb von Rechten und Wertpapieren durch Beteiligung, Einlage, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und durch jedes andere Mittel und insbesondere der Erwerb von Patent- und Lizenzrechten einschließlich ihrer Verwaltung und Vergütung sowie jede Handlung, die sich mittelbar oder unmittelbar auf diesen Zweck beziehen.

Die Gesellschaft kann Gesellschaften, an denen sie mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen, Garantien oder Vorauszahlungen gewähren.

Die Gesellschaft ist berechtigt, sämtliche kaufmännischen und finanziellen Geschäfte und Rechtshandlungen vorzunehmen, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung dieses Gesellschaftszwecks dienen.“

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Mindestanzahl der Verwaltungsratsmitglieder (im Falle mehrerer Aktionäre) von 3 auf 4 zu erhöhen und die Kategorien A und B zu schaffen.

Die Versammlung beschließt, mit Wirkung zum 9. Dezember 2015, die bestehenden Verwaltungsratsmitglieder wie folgt in die Kategorien A und B einzuteilen:

Als Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie A werden ernannt:

- Herr Aloyse WAGNER,
- Herr Romain HARTMANN und
- Herr Pedro OLIVEIRA.

Als Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie B werden ernannt:

- Herr Christoph MÜLLER,
- Herr Rainer VOLLMER und
- Herr Nils LUEKEN.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Datum der jährlichen Generalversammlung zu ändern sodass diese Versammlung nicht mehr am 15. Mai um 10 Uhr sondern am ersten Montag im Monat Mai um 12 Uhr stattfinden wird.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Satzung abzuändern um, unter anderem, die obigen Beschlüsse widerzuspiegeln und dementsprechend, mit Wirkung zum 9. Dezember 2015, die Satzung neuzufassen damit sie folgenden Wortlaut bekommt:

„Kapitel 1. Name, Sitz, Dauer, Unternehmensgegenstand, Kapital der Gesellschaft

Art. 1. Name der Gesellschaft. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „WAGNER Facility Management Kirchberg S.A.“ (abgekürzt: „WFM KIRCHBERG S.A.“).

Art. 2. Sitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt. Innerhalb der Grenzen der Gemeinde Luxemburg-Stadt kann der Sitz durch Beschluss des Verwaltungsrats verlegt werden.

Der Sitz kann durch Entscheidung der Hauptversammlung an jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle bestehender oder unmittelbar bevorstehender außergewöhnlicher politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Ereignisse, die die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die ungestörte Kommunikation mit diesem Sitz oder zwischen dem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen, kann bis zur vollständigen Behebung dieser außergewöhnlichen Umstände der Sitz zeitweilig ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Maßnahme hat keine Auswirkung auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, die ungeachtet einer solchen zeitweiligen Verlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden, welcher in der gesetzlich geforderten Form für eine Änderung dieser Satzung zu fassen ist.

Art. 4. Unternehmensgegenstand. Der Unternehmensgegenstand umfasst sämtliche Aktivitäten im Zusammenhang mit dem Management von Gebäuden und Immobilien jeder Art und die Erbringung aller damit zusammenhängenden kaufmännischen, technischen, infrastrukturellen und sonstigen Leistungen sowie die Planung und Steuerung von Umbau-, Erweiterungs- und Sanierungsmaßnahmen an baulichen und technischen Anlagen, die im Zusammenhang mit der Bewirtschaftung von Wohn-, Gewerbe- und Industrieimmobilien anfallen.

Der Unternehmensgegenstand umfasst darüber hinaus das Halten von Beteiligungen an Gesellschaften jeglicher Rechtsform in Luxemburg und im Ausland, der Erwerb von Rechten und Wertpapieren durch Beteiligung, Einlage, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und durch jedes andere Mittel und insbesondere der Erwerb von Patent- und Lizenzrechten einschließlich ihrer Verwaltung und Vergütung sowie jede Handlung, die sich mittelbar oder unmittelbar auf diesen Zweck beziehen.

Die Gesellschaft kann Gesellschaften, an denen sie mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen, Garantien oder Vorauszahlungen gewähren.

Die Gesellschaft ist berechtigt, sämtliche kaufmännischen und finanziellen Geschäfte und Rechtshandlungen vorzunehmen, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung dieses Gesellschaftszwecks dienen.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) und ist eingeteilt in 310 (dreihundertzehn) Aktien mit einem Nennwert pro Aktie von EUR 100,- (einhundert Euro), welche voll eingezahlt sind.

Art. 6. Aktien. Die Aktien werden als Namensaktien ausgegeben.

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in einer Einzel- oder Globalurkunde verbrieft werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des gesetzlich Zulässigen eigene Aktien erwerben.

Art. 7. Änderungen des Grundkapitals. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung, auf den die Vorschriften der Satzungsänderung Anwendung finden, erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel 2. Verwaltung und Aufsicht

Art. 8. Verwaltungsrat. Sofern die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat, der aus mindestens vier (4) Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, verwaltet. Der Verwaltungsrat besteht aus Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie A und Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie B.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Hauptversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt und können von dieser jederzeit abberufen werden; abberufene Verwaltungsratsmitglieder können wieder gewählt werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die übrigen Verwaltungsratsmitglieder einen vorläufigen Nachfolger der gleichen Kategorie bestellen. Die nächste Gesellschafterversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 9. Vorsitzender des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Die Amtszeit beträgt jeweils ein Jahr. Eine Wiederwahl ist möglich.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Unternehmensgegenstands notwendig oder nützlich sind. Alles, was nicht durch das Gesetz oder Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, nach einer Satzungsänderung alle notwendigen Maßnahmen vorzunehmen.

Die Gesellschaft wird vorbehaltlich der Regelungen in Artikel 11 durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds der Kategorie A und eines Verwaltungsratsmitglieds der Kategorie B gebunden.

Art. 11. Führung des Tagesgeschäfts. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der Führung des Tagesgeschäfts und der diesbezüglichen Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise zwei oder mehr Verwaltern, Geschäftsführern, Direktoren oder anderen Bevollmächtigten, unabhängig davon, ob diese Aktionäre sind oder nicht, übertragen. Der Verwaltungsrat hat dafür Sorge zu tragen, dass stets die gleiche Anzahl von Verwaltern, Geschäftsführern, Direktoren oder anderen Bevollmächtigten der Kategorie A und Verwaltern, Geschäftsführern, Direktoren oder anderen Bevollmächtigten der Kategorie B vorhanden sind.

Der Verwaltungsrat legt die Befugnisse dieser Personen sowie deren angemessene Vergütung für die Ausführung der übertragenen Befugnisse fest und ist verpflichtet, der Hauptversammlung jährlich Rechenschaft darüber abzulegen.

Im Rahmen der Führung des Tagesgeschäfts wird die Gesellschaft stets nur durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwalters, Geschäftsführers, Direktors oder Bevollmächtigten der Kategorie A und eines solchen der Kategorie B gebunden.

Art. 12. Sitzungen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn (i) sämtliche Mitglieder oder (ii) die Hälfte der Mitglieder, wobei mindestens ein Mitglied der Kategorie A und ein Mitglied der Kategorie B, anwesend oder vertreten sind; eine schriftliche Bevollmächtigung per Telegramm, Email oder Telefax ist zulässig. Sofern dies im Gesellschaftsinteresse liegt, können die Verwaltungsratsmitglieder per Telegramm, Email oder Telefax abstimmen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auch per Videokonferenz oder unter Nutzung anderer Telekommunikationsmittel, die ihre Identifizierung ermöglichen, an den Sitzungen des Verwaltungsrats teilnehmen. Diese Mittel müssen durch Live-Schaltung eine effektive Teilnahme an der Verwaltungsratssitzung gewährleisten

Die Verwaltungsratssitzung, die mit Hilfe solcher Kommunikationsmittel abgehalten wird, gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten.

Art. 13. Beschlüsse des Verwaltungsrats. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst. Jedes Verwaltungsratsmitglied hat eine Stimme. Bei Stimmgleichheit entscheidet nicht die Stimme des Vorsitzenden, sondern gilt der Beschluss als zurückgestellt.

Beschlüsse können schriftlich gefasst werden, wenn sie von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden.

Art. 14. Abschlussprüfer und Betriebsrevisor (réviseur d'entreprises). Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Abschlussprüfer, gleich ob Aktionär oder nicht, überwacht. Die Amtszeit der Abschlussprüfer darf sechs Jahre nicht überschreiten; sie können jederzeit abberufen und wiedergewählt werden.

Wenn die gesetzlichen Voraussetzungen erfüllt sind, kann der Abschlussprüfer durch einen Betriebsrevisor (réviseur d'entreprises), der von der Hauptversammlung aus dem Kreis der Mitglieder des Institut des réviseurs d'entreprises zu wählen ist, ersetzt werden.

Kapitel 3. Hauptversammlung

Art. 15. Befugnisse der Hauptversammlung. Sämtliche Aktionäre treten in der Hauptversammlung zusammen. Die Hauptversammlung verfügt über die weitestreichenden Befugnisse zur Entscheidung über Angelegenheiten der Gesellschaft.

Art. 16. Ablauf. Die jährliche Hauptversammlung findet am ersten Montag im Mai um zwölf (12.00) Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt. Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Für die Einberufung zur Hauptversammlung gelten die gesetzlichen Vorschriften. Dies gilt nicht, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie vorab Kenntnis von der Tagesordnung der Versammlung hatten. Der Verwaltungsrat kann bestimmen, dass an der Hauptversammlung nur der Aktionär teilnehmen darf, der seine Aktien spätestens fünf Tage vor dem Datum der Versammlung eingereicht hat.

Jeder Aktionär kann persönlich abstimmen oder sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, unabhängig davon, ob dieser Aktionär ist oder nicht.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Die Beschlüsse der Hauptversammlung werden mit einfacher Mehrheit gefasst. Dies gilt nicht für Beschlüsse über die Abberufung von Mitgliedern des Verwaltungsrats und der Geschäftsführung sowie von Abschlussprüfern oder Betriebsrevisoren (réviseur d'entreprises), welche mit qualifizierter Mehrheit, d.h. zwei Drittel der Mitglieder der Hauptversammlung, gefasst werden.

Die Aktionäre, die an der Hauptversammlung durch Videokonferenz oder andere Telekommunikationsmittel, die eine Identifizierung ermöglichen, teilnehmen, gelten als anwesend für das Quorum und die Beschlussfassung.

Kapitel 4. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres.

Der Verwaltungsrat stellt den Jahresabschluss gemäß den gesetzlichen Vorschriften auf und legt die Unterlagen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft mindestens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung den Abschlussprüfern vor.

Art. 18. Gewinnverwendung. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung gilt nicht, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Verwaltungsrat kann Vorschussdividenden auszahlen, sofern die gesetzlichen Voraussetzungen dafür vorliegen.

Die Hauptversammlung kann beschließen, dass der Gewinn und die verfügbare Rücklage zur Kapitalrückzahlung verwendet werden, ohne dass das Aktienkapital herabgesetzt wird.

Kapitel 5. Allgemeines

Art. 19. Gesetzliche Bestimmungen. Das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften findet in seiner jeweils aktuellen Fassung Anwendung, soweit diese Satzung nicht etwas Abweichendes bestimmt.“

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Gesellschaft Deloitte Audit S.à.r.l. als Aufsichtskommissar mit Wirkung zum 9. Dezember 2015 abzugeben.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt G.T. Fiduciaires S.A., mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 121.820, als Aufsichtskommissar der Gesellschaft mit Wirkung zum 9. Dezember 2015 bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahr 2019 stattfinden wird zu bestellen.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf ungefähr TAUSEND DREI HUNDERT EURO (1 300,00 EUR) abgeschätzt.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerzieller Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie eingangs erwähnt zu Senningerberg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Tom Wagner, Philippe Eicher, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 10 décembre 2015. 1LAC/2015/39265. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Dezember 2015.

Référence de publication: 2016001771/259.

(16000474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Wings Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.699.

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg sous-signée.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de WINGS HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2014, publié au Mémorial C numéro 1094 le 30 avril 2014, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 184.699 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange/Attert (le Président), qui se nomme également en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'assemblée nomme M. Christian DOSTERT, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange/Attert, en tant que scrutateur (le Scrutateur); le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'assemblée (le Bureau).

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé de la manière suivante:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux gérants de la Société.
- 4.- Transfert du siège social actuel de la Société.
- 5.- Divers.

II. L'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par la mandataire de l'actionnaire unique représenté à l'assemblée, les membres du Bureau et le notaire.

La procuration de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée restera également annexée aux présentes après avoir été signée par toutes les parties.

III. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que liquidateur Exliquo Management S.à r.l., ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 193.730).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144-148 bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus par l'article 145 sans l'autorisation de l'assemblée générale chaque fois qu'il est demandé.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Il peut, sous sa propre responsabilité, déléguer pour des opérations spéciales à un ou plusieurs mandataires de telles capacités et pour la période qu'il détermine.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social actuel de la Société au 10, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-duchy of Luxembourg, undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of WINGS HOLDING S.à r.l. a private limited liability company having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, dated January 16th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1094 of April 30th, 2014, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 184.699 (the "Company").

The meeting is chaired by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert, (the Chairman), which also appointed as secretary (the "Secretary").

The meeting appoints Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert, as scrutineer (the Scrutineer); the Chairman, the Secretary and Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1.- Decision to proceed to the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and to set up on voluntary liquidation.

2.- Appointment of the liquidator and definition of its powers

3.- Discharge to the managers of the Company.

4.- Transfer of the current registered office of the Company.

5.- Miscellaneous.

II. The sole shareholder represented at the meeting and the number of shares he holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the proxy-holder of the sole shareholder represented at the meeting, the members of the Bureau and the notary.

The proxy from the sole shareholder represented at the present meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

III. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one thousand one hundred (1,100) shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator Exliquo Management S.à r.l., having its registered office at 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 193.730).

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The general meeting decides to give full discharge to the managers of the Company for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The general meeting decides to transfer the current registered office of the Company at 10, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: V. PIERRU, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22182. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000763/122.

(150239696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

World Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 3, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 202.647.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Olivier DE METS, employé commercial, né à Messancy (Belgique), le 10 novembre 1977, demeurant à L-8366 Hagen, 3, rue Randlingen; et

2) Monsieur Steve DE METS, ingénieur agronome, né à Arlon (Belgique), le 3 octobre 1973, demeurant à L-8366 Hagen, 3, rue Randlingen.

Les deux sont ici représentés par Madame Amandine TRELCAT, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "World Trading", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'importation et l'exportation ainsi que la vente de détail et en gros de vins, alcools ou tout type de boissons.

La Société a pour objet la consultance, le négoce ainsi que la vente de matériel agricole.

La Société a pour objet la promotion immobilière, comprenant notamment les activités d'achat, de vente, de mise en valeur, de location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés, payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Olivier DE METS, pré-qualifié, cinquante et une parts sociales,	51
2) Monsieur Steve DE METS, pré-qualifié, quarante-neuf parts sociales,	49
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8366 Hagen, 3, rue Randlingen.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Olivier DE METS, employé commercial, né à Messancy (Belgique), le 10 novembre 1977, demeurant à L-8366 Hagen, 3, rue Randlingen; et
 - Monsieur Steve DE METS, ingénieur agronome, né à Arlon (Belgique), le 3 octobre 1973, demeurant à L-8366 Hagen, 3, rue Randlingen.
3. Jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), la Société peut être valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe de deux gérants est requise et nécessaire.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire instrumentant a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. TRELCAT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21990. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015213016/164.

(150238909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2016.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016064276/12.

(160026440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Blue Gem Luxembourg 1D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.025,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016064277/12.

(160026442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Car Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 68.288.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016064322/10.

(160026381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.
